

AS ESTREES LES CRECY

Samedi 30 novembre 2019

« La Médiévale »

course nature nocturne de 15 kms et 9,5 kms

ARTICLE 1 :

L'association « **AS ESTREES LES CRECY** » organise le samedi 30 novembre 2019 la sixième édition de « **La Médiévale** », manifestation comprenant deux courses nocturnes, l'une de 15 kms et l'autre de 9,5 kms sur routes bitumées, chemins forestiers et chemins ruraux en alternance.

ARTICLE 2 :

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de la catégorie cadet.

Tout athlète non licencié F.F.A, U.F.O.L.E.P et F.F. Triathlon doit posséder un certificat médical de non contre indication de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course et doit le remettre à l'organisation lors de son inscription par courrier ou en ligne.

Tout athlète licencié F.F.A doit joindre une photocopie de sa licence à sa pré-inscription par courrier ou en ligne.

Pas d'inscription sur place le jour de la course.

ARTICLE 3 :

Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription.

Pour une bonne organisation, les inscriptions seront closes le mercredi 27 novembre 2019, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 :

Récompenses aux 3 premiers au scratch hommes et femmes.

ARTICLE 5 :

Tout athlète participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation. Celui ci ne peut être ni plié ni modifié.

Les participants s'engagent à se présenter avec une lampe frontale en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 6 :

Les courses se déroulent en autosuffisance.

Toutefois un poste de ravitaillement sera mis en place après la ligne d'arrivée.

ARTICLE 7 :

En application du règlement F.F.A. , l'accompagnement, notamment à bicyclette ou en roller est interdit sous peine de disqualification du coureur.

ARTICLE 8 :

La sécurité est assurée par des signaleurs postés aux différents carrefours du parcours. Des quads de l'organisation ouvrent et ferment les parcours.

Le service médical est placé sous la responsabilité d'une équipe de secouristes. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte pour poursuivre la compétition.

ARTICLE 9 :

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la réglementation des courses hors stade.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. De même les organisateurs ne sont pas responsables des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériel, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents avant, pendant et après la course.

ARTICLE 10 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas de désistement, aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit ne sera effectué.

ARTICLE 11 :

CNIL : Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 , les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organisations extérieurs.

ARTICLE 12 :

Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.